

## À propos d'ECVET

### Arrière-plan général

La mobilité des salariés est un facteur essentiel non seulement pour promouvoir l'intégration économique de l'Europe, au-delà d'autres mesures à prendre pour créer un marché interne unique de biens et de services, mais aussi pour intensifier les échanges transnationaux d'expériences et faire progresser la formation d'une identité européenne. Cependant, il serait difficile de dire que les réalités économiques répondent aux critères requis pour atteindre ces objectifs. Alors que, en pour des salariés européens, *la formation professionnelle initiale* devrait être la période de vie leur offrant une possibilité d'expérience en matière de mobilité, les échanges d'apprentis à l'intérieur des frontières européennes restent de fait un facteur minoritaire en terme de flux quantitatifs. Dans son programme de travail esquissé à Lisbonne en février 2002, le Conseil européen des ministres de l'Éducation avait convenu d'élaborer une coopération systématique et structurée dans l'éducation à travers l'Union européenne et la Déclaration de Copenhague (2002) définit comme tâche associée en particulier le développement d'un système de points de crédit pour l'enseignement et la formation professionnels. Reprenant l'approche adoptée par le système européen de transfert de crédits (ECTS) pour la mobilité des étudiants à l'intérieur de l'Europe en progression depuis 1989, *le système européen de (transfert de) crédits pour l'enseignement et la formation professionnels* (ECVET) devra en plus considérer les aspects spécifiques de l'éducation et la formation professionnels. C'est pourquoi la Commission mit en place un groupe de travail technique (TWG) qui démarra en décembre 2002. Le travail préparatoire effectué par le TWG sert de base pour la proposition d'un modèle ECVET présenté aux Directeurs généraux de l'éducation générale et professionnelle à Bruxelles en juillet 2005. À l'heure actuelle, cette proposition est en train d'être approfondie et détaillée - non sans référence aux projets de recherche *ECVET reflector* ([www.ecvet.net](http://www.ecvet.net)) and *ECVET connexion* ([www.ecvetconnexion.com](http://www.ecvetconnexion.com)).

### Nature et capacités de l'ECVET

Dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, la fonction occupée par la Commission européenne vis-à-vis des États membres est d'apporter soutien et aides complémentaires, en perspective de l'article 149 du Traité CE formulant une interdiction d'harmonisation et de l'article 150 interdisant toute interférence centrale dans les systèmes nationaux d'enseignement et de formation professionnels. En accord avec le principe de subsidiarité, l'ECVET a été conçu comme un système qui, reposant sur la participation volontaire des membres de l'UE et prenant en compte les législations nationales en matière d'enseignement et de formation professionnels, vise à créer une transparence entre les systèmes.

L'ECVET est un *système d'accumulation et de transfert de points de crédits dans l'enseignement et la formation professionnels*, permettant la documentation et la certification de résultats d'apprentis-

sage acquis lors de l'enseignement et la formation professionnels à travers les "frontières de systèmes".

- Il vise en particulier à pénétrer *les frontières de systèmes nationaux d'enseignement et de formation professionnels*. Les apprenants ayant passé certaines périodes de formation dans un autre pays européen auront ainsi la possibilité de faire reconnaître celles-ci dans leur pays d'origine comme faisant partie intégrante de leur formation.
- Un autre aspect est la promotion de *la mobilité d'apprenants au sein d'un système particulier d'enseignement*, c'est-à-dire permettant d'assurer une *perméabilité à la fois verticale et horizontale* entre les parties du système et en particulier entre l'enseignement professionnel et l'enseignement supérieur en Europe.
- Enfin, il profitera aux apprenants se trouvant à *l'extérieur du système d'enseignement*. Étant donné que l'ECVET prend également en considération les résultats de l'apprentissage informel (y compris l'apprentissage sur le tas), il leur en assurera la reconnaissance dans la mesure des possibilités offertes par la législation nationale.

Centré sur la personne, c'est-à-dire fondé sur la validation des connaissances, acquis et compétences individuels<sup>1</sup> formant la base de leur accumulation et de leur transfert, l'ECVET assurera la documentation, la validation et la reconnaissance des résultats d'apprentissage réalisés à l'étranger tout en tenant compte à la fois de l'enseignement professionnel formel mais aussi des contextes non formels.

Utiliser les résultats d'apprentissage comme une benchmark semble être approprié étant donné que, à la différence de la situation prévalant dans le secteur universitaire, les systèmes de formation professionnelle et les cours de formation individuelle varient largement de l'un à l'autre.

La description des résultats d'apprentissage se fera par des "*unités*" qui, incorporant des éléments variés de connaissances, acquis et compétences, rempliront un but dual :

- La définition d' *unités* contiendra la spécification des connaissances, acquis et compétences à obtenir (dimension qualitative).
- En même temps, il sera assigné à chaque unité un certain nombre de points de crédit pour lui donner du poids en termes de "qualifications pleines" sans prendre en considération la définition de ces dernières au sein des contextes nationaux respectifs (dimension quantitative).

En tant qu'éléments respectivement sujets au transfert et à l'accumulation, ces *unités* pourront ainsi promouvoir la mobilité. Les chemins possibles pour les combiner seront du ressort des régulations nationales de la même manière que les descriptifs d'offres d'emploi ou les curriculum vitae professionnels.

Du point de vue de l'apprenant, l'accumulation et le transfert pourraient être décrits comme suit :

---

<sup>1</sup> Les termes "connaissances"; "acquis" et "compétences" sont utilisés en référence au document de consultation EQF.

- Durant son séjour à l'étranger, un(e) apprenant(e) va acquérir certaines connaissances, acquis et compétence sous forme d'une ou plusieurs unités. Les résultats d'apprentissage seront *documentés* et à l'issue du séjour à l'étranger, seront *transférés* et portés au *crédit* du cursus d'apprentissage achevé à la maison. Les nouvelles unités seront cumulées avec celles qui auront été acquises avant cette période.
- Les unités pourront être constituées par la validation des résultats d'expérience professionnelle acquise dans quelques uns des États membres de l'UE où les procédures respectives existent et ces unités seront portées au crédit du cursus général de qualification, comme défini dans le contexte national. Les pays participant au système définiront les "entités compétentes", c'est-à-dire les institutions dans les États membres établissant les certificats reconnus de qualification.

### **D'une proposition à un système**

En considération de la description des éléments de base et du fonctionnement de l'ECVET, il devient évident que le processus général implique un large cercle d'acteurs nationaux et qu'il réclame pour cela la conclusion de conventions et d'accords.

C'est pourquoi le système ECVET devra fournir un nombre d'outils et de supports d'informations. Alors que certains d'entre eux ont déjà été désignés dans un contexte européen et introduits au niveau national, comme p. ex. l'EUROPASS, d'autres outils, spécifiques à l'ECVET, nécessaires à l'implémentation de celui-ci, sont actuellement toujours sous-développés.

- Le *Memorandum de Compréhension* – en tant qu'instrument principal – a le caractère d'un accord volontaire conclu entre les prestataires d'enseignement professionnel, les autorités nationales et d'autres entités compétentes en place dans les pays participants. Il vise à créer une confiance mutuelle en régulant le mode de coopération dans les secteurs de validation et de reconnaissance de qualification en rapport avec la mobilité en général.
- *L'accord d'apprentissage* sera signé par les représentants des institutions de l'éducation des deux pays impliqués et par l'apprenant. Il contiendra une description des résultats d'apprentissage acquis durant la période de mobilité tant en termes de qualité que de quantité et sera signé par les organisations chargées de l'envoi des apprenants et par les organisations d'accueil, ainsi que par l'apprenant.

Il est prévu de publier un manuel complet du système ECVET avant la fin 2006.